



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P180_2023

Date : 05/06/2023

**OBJET : Convention de partenariat pour le développement de la pratique du vélo -
Port-Bail-sur-Mer**

Exposé

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, cherche à favoriser la pratique et le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Dans ce cadre, des expérimentations sont mises en place sur le territoire, afin d'offrir de nouveaux services de mobilités.

La Communauté d'Agglomération dispose d'une flotte de Vélos à Assistance Électrique (VAE) destinée pour partie à son service de location longue durée et également pour la mise en place d'opérations ponctuelles, visant à développer de nouvelles pratiques.

Il est notamment prévu que ces Vélos à Assistance Électrique puissent être mis à disposition d'associations ou de communes du territoire, pour un objectif et une durée bien identifiés.

Suite à la demande de la commune de Port-Bail-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à mettre 10 Vélos à Assistance Électrique à disposition de la ville du 1^{er} juin au 7 novembre 2023, afin de poursuivre l'expérimentation de l'offre de location courte durée initiée à l'automne 2022.

En contrepartie, la Ville de Port-Bail-sur-Mer s'engage à verser une redevance :

- De 20 % des recettes perçues, si le niveau de recettes est inférieur à 5 000 €,
- De 1 000 € (soit un forfait correspondant à 100 € par Vélo à Assistance Électrique), si le niveau de recettes est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les modalités de cette expérimentation sont formalisées dans une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Port-Bail-sur-Mer. Cette convention prévoit notamment que la gestion du service de location courte durée des Vélos à Assistance Électrique est assurée par la ville de Port-Bail-sur-Mer, la maintenance est

réalisée par l'association d'insertion Fil&Terre. Son coût est supporté par la Ville de Port-Bail-sur-Mer.

Le 7 novembre 2023, les 10 Vélos à Assistance Électrique seront restitués à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et un bilan de cette expérimentation sera réalisé, permettant d'apporter des éléments de réflexion sur l'opportunité de développer de la location courte durée de Vélos à Assistance Électrique.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la décision de Président n°P265_2021 du 20 août 2021, relative à la signature du marché de gestion et maintenance du service de location de Vélos à Assistance Électrique avec l'association Fil & Terre,

Décide

- **De signer** la convention de partenariat avec la mairie de Port-Bail-sur-Mer relative au développement de la pratique du vélo, par l'expérimentation de la location courte durée de Vélos à Assistance Électrique,
- **D'autoriser** la mise à disposition de 10 Vélos à Assistance Électrique à la commune de Port-Bail-sur-Mer du 1^{er} juin au 7 novembre 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE COURTE DUREE

COMMUNE DE PORT-BAILSUR MER – ÉTÉ 2023 (JUIN – NOVEMBRE 2023)

Préambule : En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Cotentin, cherche à favoriser la pratique et le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Dans ce cadre, des expérimentations sont mises en place sur le territoire, afin d'offrir de nouveaux services de mobilités.

La Communauté d'agglomération dispose d'une flotte de vélos à assistance électrique destinée pour partie à son service de location longue durée et également pour la mise en place d'opérations ponctuelles, visant à développer de nouvelles pratiques.

Il est notamment prévu que ces vélos à assistance électrique puissent être mis à disposition d'associations ou de communes du territoire, pour un objectif et une durée bien identifiés.

Après une expérimentation effectuée à l'automne 2022, la commune de Port-Bail-sur-Mer a fait part de son souhait de réitérer l'expérimentation de location courte durée pour la saison estivale 2023. Cette expérimentation fait partie d'un cycle d'expérimentation initié en 2020 et ne saurait être reconduite pour une prochaine saison.

Entre les soussignés, ci-après désignés :

- Communauté d'agglomération le Cotentin ;
Représentée par le Président, et dont le siège social est situé 8 rue des Vindits – 50130 Cherbourg-Octeville
- Cherbourg-en-Cotentin
- Commune de Port-Bail-sur-Mer ;
Représentée par le Maire, dont le siège social est situé 2 Rue Lechevalier – 50580 Port-Bail-sur-mer

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »
- L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2017
- Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin° P265_2021 du 21 août 2021 autorisant la signature du marché public n° 2021K21126 – Gestion et maintenance du service de location longue durée de vélos à assistance électrique à l'association Fil&Terre.
- Vu la décision de Président n°P265_2021 du 20 août 2021, relative à la signature du marché de gestion et maintenance du service de location de Vélos à Assistance Électrique avec l'association Fil & Terre

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à mettre 10 vélos à assistance électrique (VAE) de type ARCADE EASY 26" d'une valeur unitaire de 885 €, HT, équipés chacun de deux antivols (19.15 € et 9.73 € HT) à disposition de la commune de Port-Bail-sur-Mer, du 1^{er} juin 2023 au 13 novembre 2023, afin de permettre l'expérimentation de l'offre de location courte durée, localisée au local Fil & Terre, 36 rue du Père Albert, 50580 Portbail-sur-Mer.

En contrepartie, la commune de Port-Bail-sur-Mer s'engage à verser une redevance :

- Si le niveau de recettes est inférieur à 5 000€, de 20% des recettes perçues ;
- Si le niveau de recettes est supérieur ou égal à 5 000€, de 1 000€ (soit un forfait correspondant à 100 € par VAE)

La Communauté d'agglomération s'engage à ce que les VAE mis à disposition soient en état de fonctionnement, équipés des éléments obligatoires de sécurité, numérotés et gravés d'un Bicycode.

L'association Fil&Terre étant gestionnaire du service de location longue durée de la Communauté d'agglomération du Cotentin, elle assurera la livraison des VAE à son local situé à Portbail-sur-Mer, au début de l'expérimentation, et leur reprise au 7/11/2022. Un état des lieux des VAE sera réalisé lors de la livraison et lors de la reprise des VAE.

Article 2 : utilisation des vélos à assistance électrique

La Commune de Port-Bail-sur-Mer s'engage à utiliser ces 10 VAE exclusivement dans le cadre de l'expérimentation d'un service de location courte durée et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement de ce service.

Les tarifs de la location sont encadrés par la Communauté d'agglomération et similaires à ceux proposés dans l'ensemble des services location de VAE courte durée Cap Cotentin, soit :

- 20 € la location d'un VAE pour une journée,
- 50 € pour les 3 jours
- 75 € pour la semaine de 7 jours.

L'objectif est d'unifier le tarif de location courte durée à l'ensemble des expérimentations lancées sur le territoire.

En cas de détérioration ou perte, la commune de Port-Bail-sur-Mer s'engage à payer les sommes de remise en état ou de remplacement du vélo.

Article 3 : Assurance

Pendant la durée de l'expérimentation, la commune de Port-Bail-sur-Mer est responsable des VAE, notamment en cas de dégradation ou vol. Elle doit contracter toute police d'assurance nécessaire pour la présente mise à disposition et pouvoir en apporter la preuve à tout moment à la Communauté d'agglomération du Cotentin sur simple demande.

Article 4 : Stockage et maintenance des vélos à assistance électrique

La commune de Port-Bail-sur-Mer s'engage à stocker les VAE dans un abri sécurisé et permettant de protéger les VAE, notamment du risque de corrosion, ou de contractualiser avec un opérateur disposant de capacités de stockage disponibles pour entreposer des VAE dans un endroit sécurisé.

La commune de Port-Bail-sur-Mer peut disposer du marché de maintenance passé avec Fil&Terre. Un droit exclusif en la matière lui étant confié par un marché public jusqu'au 31 août 2025.

Les modalités de cette maintenance sont les suivantes :

a- Maintenance préventive

- les VAE feront l'objet d'une révision par Fil&Terre avant leur livraison et à la fin de la mise à disposition.
- les agents sur site de Fil&Terre vérifieront régulièrement la pression des pneus et les regonfleront si besoin à 4.5 bar de pression, comme recommandé par le fabricant;
- les agents sur site de Fil&Terre vérifieront régulièrement le graissage de la chaîne et procéderont au graissage si besoin ;
- les opérations de maintenance préventives et curatives seront consignées par Fil&Terre dans les documents habituels de suivi des vélos, notamment le logiciel de gestion LOCVELO, prévus dans le marché de gestion passé avec l'agglomération du Cotentin.

b- Maintenance curative

En cas de panne ou de dégât sur les VAE, le délai d'intervention de Fil&Terre sera conforme aux dispositions prévues par le marché et sera fonction du délai d'approvisionnement des pièces fournies par le constructeur, le cas échéant. L'intervention de dépannage ou réparation sera effectuée sur site ou dans les locaux de Fil&Terre selon le problème rencontré.

Article 5 : Communication

La commune de Portbail-sur-Mer s'engage à utiliser la charte graphique de la marque *Cap Cotentin*, fournie par la Communauté d'agglomération du Cotentin, présent en annexe de la présente convention, pour communiquer sur ce service. Cette charte implique la reprise du logo aux couleurs de la charte, ainsi que la police d'écriture *Raleway* ou *Fredoka One*.

La commune de Port-Bail-sur-Mer s'engage à réaliser l'impression d'un flyer de communication du service créée et transmis par la communauté d'agglomération du Cotentin et réalise sa distribution et sa promotion par son intégration dans tous les supports attachés (bulletin communal, campagne d'affichage).

La communauté d'agglomération mettra à disposition une oriflamme sur le service de location VAE.

L'ensemble des supports de communication supplémentaires réalisés par la commune de Portbail-sur-Mer doit être validé par La Communauté d'agglomération du Cotentin.

La Communauté d'agglomération du Cotentin est autorisée à communiquer sur cette expérimentation.

Article 6 : Évaluation de l'expérimentation

La commune de Port-Bail sur Mer s'engage à fournir des données quantitatives et qualitatives liées à l'utilisation du service de location courte durée, afin que la Communauté d'agglomération puisse intégrer ces éléments dans ses réflexions sur l'offre de mobilité.

La commune de Port-Bail-sur-Mer transmettra via l'opérateur retenu, les données quantitatives et qualitatives d'utilisation du service de location courte durée sur le temps de l'expérimentation, conformément au modèle du tableau de retour sous un format .xls transmit par la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est valable jusqu'au 7/11/2023 à compter de sa signature par les parties.

Article 8 : Résiliation :

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze jours avant envoi de la seconde qui actera la résiliation.

Article 9 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 10 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Communauté d'agglomération du
Cotentin,

Stéphane BARBÉ
Conseiller délégué en charge des
mobilités alternatives

Commune de Port-Bail-sur-Mer,

François ROUSSEAU
Maire de Port-Bail-sur-Mer